

CONSEIL METROPOLITAIN DES 27 ET 28 JUIN 2024

Délibération n° 2024-72

03 - Transition écologique - Adoption du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Date de la convocation : 21 juin 2024

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie JUDALET

Présents : 83

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOILEAU Vincent, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE-FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stephane, M. PASCOUAV Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 10

Mme BASSANI Catherine (pouvoir à M. JOUIN Christophe), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. BOLO Pascal (pouvoir à Mme HAKEM Abassia), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINE Thibaut), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. PASCOUAV Yves), Mme LAMBERTHON-GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. BOUVAIS Erwan), Mme ROBERT Pascale (pouvoir à Mme LOBO Dolorès), M. TERRIEN Emmanuel (pouvoir à Mme OGER Martine), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), Mme VAN GOETHEM Sophie (pouvoir à M. RICHARD Guillaume)

Absents : 5

M. ANNEREAU Matthieu, M. BELHAMITI Mounir, Mme EL HAIRY Sarah, Mme GUERRIAU Christine, Mme OPPELT Valérie

Délibération

Conseil métropolitain des 27 et 28 juin 2024

03 - Transition écologique - Adoption du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Exposé

Nantes Métropole souhaite renforcer la prise en compte des enjeux de santé sur son territoire. Cette volonté politique s'inscrit dans la continuité de l'engagement de la métropole pour agir et maîtriser les pollutions et les risques, en lien avec ses politiques environnementales, avec 3 objectifs : améliorer la qualité du milieu de vie ; vivre avec les risques et faire des citoyens des acteurs de la sécurité et de leur santé. Cela s'est concrétisé par l'adoption à l'unanimité de la politique publique santé métropolitaine lors du conseil métropolitain des 22 et 23 juin 2023.

Le bruit constitue une nuisance, sous-estimée, très présente dans la vie quotidienne avec des répercussions très importantes sur la santé. Il augmente le niveau de stress, perturbe le sommeil, affecte les capacités d'apprentissage et accentue les accidents vasculaires cérébraux et les maladies cardiaques.

Au-delà des enjeux de qualité de vie au quotidien pour les habitants du territoire, la lutte contre les nuisances sonores s'inscrit dans une approche holistique de la santé, au travers du concept « One Health », une seule santé : santé des habitants ; santé des animaux et santé des écosystèmes environnementaux. Le bruit exerce une pression supplémentaire sur le vivant, sur terre, comme dans la mer. En effet, il affecte la capacité des animaux à communiquer, capacité qui détermine toute une série de leurs comportements vitaux.

Dans l'étude « Le coût social du bruit en France : estimation du coût social du bruit en France et analyse de mesures d'évitement simultané du bruit et de la pollution de l'air » réalisée pour le compte de l'ADEME en octobre 2021, le coût (marchand et non marchand) social du bruit a été estimé à 147 milliards d'euros par an. La moitié du coût est liée aux transports routiers.

Tout investissement visant à améliorer l'environnement sonore génère des bénéfices notamment sociaux et financiers, à court, moyen et long terme et notamment en termes de santé publique.

L'enquête effectuée auprès des habitants par Nantes Métropole dans le cadre de l'évaluation participative santé réalisée en 2022 a fait ressortir la demande d'intervention en faveur de l'amélioration du cadre de vie. En effet, 29 % des citoyens souhaitent que Nantes Métropole lutte davantage contre le bruit (deuxième choix après une alimentation saine et durable - 30%).

Au titre de sa compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, après consultation des communes, Nantes Métropole a réalisé les cartes de bruit stratégiques (CBS). Elles ont été adoptées en conseil métropolitain le 6 octobre 2023. Il convient à ce stade de statuer sur les objectifs à suivre et les actions qui en découleront pour lutter contre les inégalités environnementales et territoriales de santé liées au bruit. C'est l'objet du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) exposé ci-après.

Contexte et cadre réglementaire

La Directive Européenne 2002/49/CE transposée dans les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du Code de l'environnement impose la réalisation et la révision à échéances fixes, tous les 5 ans, de cartes de bruit dites « stratégiques » (CBS) et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Il s'agit de protéger la population et les établissements sensibles des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones calmes.

Cette obligation concerne les gestionnaires de grandes infrastructures de transport (l'État, la SNCF, ...) qui doivent produire leurs propres plans de prévention du bruit dans l'environnement. Elle s'applique également aux agglomérations de plus de 100 000 habitants. Elles ont l'obligation de rassembler leurs propres actions réalisées et prévues dans leur document d'urbanisme. Elles doivent prendre en compte également celles gérées par l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures présentes sur l'agglomération.

Les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie (article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales) dont la compétence de « lutte contre les nuisances sonores ».

Nantes Métropole, en tant que gestionnaire de grandes infrastructures routières, d'une part, et agglomération de plus de 100 000 habitants, compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, d'autre part, doit élaborer :

- un PPBE relatif à ses grandes infrastructures routières ;
- un PPBE relatif à son territoire (PPBE « agglomération »).

Afin de mutualiser deux documents distincts comprenant les mêmes actions et sachant que le PPBE « agglomération » reprend la totalité des routes du territoire métropolitain, ce plan de prévention du bruit dans l'environnement, présenté en annexe 1, vaut pour le PPBE « agglomération » et le PPBE « grandes infrastructures routières ». Le PPBE concerne les 24 communes du territoire métropolitain sur une superficie de 524 km².

De fait, le PPBE s'appuie sur les compétences de la Métropole afin d'avoir de réels leviers d'action et intervenir sur les zones les plus exposées du territoire à l'attention des publics les plus sensibles, dans un objectif de réduction des inégalités sociales environnementales et territoriales de santé.

Les débats et échanges en conseil métropolitain du 6 octobre 2023 sur les cartes de bruit stratégiques ont mis en exergue la question des nuisances sonores due à l'aéroport. Même si les résultats de la cartographie minimisent l'effet de la pollution sonore aérienne sur les habitants de Nantes Métropole, et même si ce n'est pas une compétence métropolitaine, ce sujet est au cœur des préoccupations de la métropole et à ce titre peut être considéré comme un des enjeux majeurs du PPBE. Il est notamment attendu de l'État, comme l'ont signifié les 24 Maires en date du 24 octobre 2023 (annexe 2), d'actualiser les cartes de bruit stratégiques selon les dernières hypothèses connues en anticipant les réglementations à venir à partir des recommandations émises par l'OMS de manière à mieux rendre compte de la nuisance. La plateforme aéroportuaire doit s'inscrire dans une trajectoire portée par le territoire au travers des documents socles issues des politiques publiques métropolitaines, comme les prévisions de trafic compatibles avec les enjeux sanitaires et environnementaux, et engager sur ces bases, la révision du PPBE de Nantes-Atlantique dit de « 4^{ème} génération » (2025 - 2029).

Ainsi, le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement s'articule autour de 5 objectifs :

- Objectif 1 : Prévenir et réduire les nuisances sonores des transports routiers et ferroviaires
- Objectif 2 : Intégrer l'enjeu de l'environnement sonore dans l'aménagement
- Objectif 3 : Connaître pour mieux protéger : observation de l'environnement sonore de Nantes Métropole
- Objectif 4 : Intensifier les actions d'exemplarité de la Métropole
- Objectif 5 : Informer/Sensibiliser les citoyens

Ce projet a été approuvé par le Conseil Métropolitain le 9 février 2024.

Comme le prévoit la Directive Européenne 2002/49/CE, le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé a été mis à la disposition du public, pour consultation, du 21 février au 21 avril 2024.

Le bilan de cette consultation fait état de 1783 visiteurs ayant consulté le site web. 133 visiteurs ont téléchargé au moins un document. 14 contributions ont été apportées par 9 contributeurs différents ; celles-ci peuvent être comptabilisées en 18 propositions distinctes car certaines contributions abordent différents sujets. 6 propositions ne portent pas sur les compétences métropolitaines directes et seront transférées aux institutions compétentes (Etat).

Les Cartes de Bruit Stratégiques modélisent les bruits routiers, ferrés, aériens et industriels. Pour autant, le PPBE peut inclure des actions de lutte contre les bruits d'activités (chantiers, engins, matériels d'entretien d'espaces verts) et de voisinage (rodéo-urbains, activité touristique), comme certaines contributions le proposent. Nantes Métropole soutient les propositions visant la lutte contre les nuisances sonores liées aux véhicules motorisés (réduction des vitesses, priorité aux modes actifs de déplacement...). Elle développe actuellement des solutions de mobilité afin de rendre le territoire plus durable et favorable à la santé, notamment en accueillant de nouvelles rames de tramway et en concevant de nouvelles lignes de circulation, en proposant des continuités cyclables majeures...

De même, la contribution liée aux niveaux sonores des sirènes des engins de police sera analysée avec les communes pour ce qui relève de la police municipale, et transmise aux services de l'État pour les engins de la police nationale. En complément, le schéma de promotion des achats responsables prévoit des clauses visant à réduire les nuisances sonores, appliquées notamment dans les marchés de renouvellement de matériels.

Les propositions liées aux aménagements routiers (doubles écluses, plateaux...) sont étudiées et des actions pourront être mises en place progressivement. Les directions concernées seront informées des demandes localisées.

Les contributions et réponses apportées par Nantes Métropole sont annexées au PPBE (annexe 2 du PPBE).

Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement est aujourd'hui soumis à l'adoption du Conseil Métropolitain. Le Plan adopté et les contributions et réponses apportées par Nantes Métropole dans le cadre de la consultation du public seront publiés sur le site internet de Nantes Métropole pendant toute la période du plan conformément à l'article R. 572-11 du code de l'environnement.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 - adopte le plan de prévention du bruit dans l'environnement, ci-annexé ;
- 2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 27 juin 2024

Anne-Sophie JUDALET



La secrétaire de séance

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

mis en ligne le :

11 JUIL. 2024